



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service nature et forêt**

**Arrêté n°2020-1570 portant interdiction temporaire d'accès à la réserve naturelle
nationale du Marais d'Orx**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 95-148 du 8 février 1995 portant création de la réserve naturelle du Marais d'Orx,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2005 portant règlement intérieur de la réserve naturelle nationale du Marais d'Orx,

CONSIDÉRANT la demande de la directrice du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels par courriel du 05/10/2020,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

ARRÊTE :

Article 1 - L'accès au site de la réserve naturelle nationale du Marais d'Orx est totalement interdit au public à compter de ce jour et jusqu'à abrogation par un nouvel arrêté.

Une signalisation appropriée sera mise en place à tous les accès du site par les soins du gestionnaire.

Article 2 - L'interdiction d'accès au site de la réserve naturelle nationale du Marais d'Orx ne s'applique pas :

- aux personnels chargés de la gestion de la réserve ;
- aux agents des services publics dans l'exercice de leurs fonctions ;
- aux opérations de police, de secours ou de sauvetage.

Article 3 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal stroke with a small loop at the end.

Thierry MAZAURY